



Direction de l'instruction publique et de la culture
Office de l'école obligatoire et du conseil
Service psychologique pour enfants et adolescents

2021.BKD.21798 / 967815 BRI

Équipe de gestion des crises au sein des écoles

Afin qu'elles puissent faire face à des événements inattendus, nous recommandons aux écoles de prévoir une équipe de personnes aux fonctions prédéterminées pouvant offrir de l'aide et du soutien en cas de crise.

Les points suivants sont à prendre en considération :

Mise en place d'une équipe de gestion des crises

La première étape dans l'élaboration d'un programme d'intervention est la mise en place d'une équipe de gestion des crises dotée d'un pouvoir de décision concernant les mesures à prendre. La composition de cette équipe dépend des possibilités de l'école. Les personnes en question doivent être joignables rapidement et prêtes à assumer la responsabilité et la charge émotionnelle liées à cette tâche.

Composition de l'équipe de gestion des crises (exemple)

- La direction d'école (assume en général la direction de l'équipe de gestion des crises)
- La présidente ou le président de la commission scolaire ou un membre de la commission
- Une personne représentant le corps enseignant (et une personne la suppléant pour le cas où elle serait directement impliquée dans la crise)
- Év. une personne représentant l'autorité communale
- Év. une ou un spécialiste externe neutre (p. ex. une ou un psychologue ou psychiatre pour enfants et adolescents)

Mesures préparatoires de l'équipe de gestion des crises

- Taches générales
 - Définir les principes de base de la gestion des crises
 - Déterminer les fonctions des différentes personnes de l'équipe
 - Élaborer ou adapter le plan d'action
 - Élaborer des listes de contrôle (marches à suivre et comportement en cas de crise)
 - Prévoir une réglementation des suppléances
 - Informer l'ensemble du corps enseignant, la commission scolaire et év. les autorités communales au sujet de la stratégie de gestion des crises
- Listes de contrôle
 - Spécialistes externes, institutions (SPE, SPP, services sociaux)
 - Places de prise en charge d'urgence à proximité
 - Év. équipe de premiers secours psychologiques du canton (tél. 144, etc.)
 - Numéros d'urgence (police, pompiers, médecin, hôpital, etc.)
 - Autorités locales (présidente ou président de la commune, cheffe ou chef de l'état-major communal de conduite, préfecture)
- Stratégie d'information
 - Informer les élèves directement concernés
 - Informer les élèves indirectement concernés
 - Informer les proches directement concernés
 - Informer l'inspection scolaire responsable
 - Informer les proches indirectement concernés
 - Informer les enseignantes et enseignants non directement concernés
 - Informer le public et les médias (désignation d'une/un responsable de la communication)
 - Mettre à disposition des modèles de textes/de lettres à l'adresse des parents